



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Direction**  
**Interdépartementale**  
**des Routes Centre-Est**  
Service régional d'exploitation de Moulins  
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour le renouvellement de la couche de roulement  
A 77 - PR 128+130 au PR 130+800 G  
sens 2 province/Paris  
Commune de La-Charité-sur-Loire

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-58-075

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
  - VU** le code de la voirie routière ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est publié le 14 décembre 2020 au RAA spécial n° 58-2020-136 ;
  - VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié le 21 juin 2021 au RAA n° 58-2021-101 ;
  - VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
  - VU** le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 20 avril 2022 ;
  - VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Nièvre du 17 mai 2022 ;
  - Considérant** que pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'A77 du PR 128+000 au PR 130+800 G dans le sens province/Paris commune de La-Charité-sur-Loire, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;
  - Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** Pendant l'exécution des travaux sur l'A77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Sens 2 Nevers/Paris**

#### Coupures d'axes

La bretelle de sortie n°3 de l'échangeur 29 (PR 128+645) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur l'A77 jusqu'à l'échangeur 27 bretelle de sortie n°3,
- au giratoire, prendre la RD 907 direction Nevers,
- reprendre l'A77 direction Nevers par la bretelle d'entrée n°2 jusqu'à la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 29.

Fin de déviation.

La bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 29 (PR 128+645) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- prendre l'A77 direction Nevers par la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 29,
- suivre l'A77 jusqu'à l'échangeur 30 (PR 134+500) bretelle de sortie n°1,
- au giratoire, prendre la RD 907 direction Paris,
- reprendre l'A77 direction Paris par la bretelle d'entrée n°4.

Fin de déviation.

L'A77 sera fermée à la circulation du PR 132+082 au PR 127+856.

La circulation s'effectuera par basculement de la circulation du sens 2 (Nevers/Paris) sur la voie rapide du sens 1 (Paris/Nevers) à partir de l'ITPC situé au PR 132+082.

La circulation sera bidirectionnelle jusqu'au PR 127+856, puis sera rebasculée sur les voies de circulation normales sens 2 (Nevers/Paris).

- Le dépassement sera interdit du PR 132+850 au PR 127+856.
- La vitesse sera limitée :
  - ⇒ à 90 Km/h du PR 132+850 au PR 132+182,
  - ⇒ à 50 Km/h du PR 132+182 au PR 132+082 au droit du basculement,
  - ⇒ à 80 Km/h du PR 132+082 au PR 127+956 dans les secteurs à double sens,
  - ⇒ à 50 Km/h du PR 127+956 au PR 127+856 au droit du basculement retour.

Fin de prescription au PR 127+856.

### **Sens 1 Paris/Nevers**

#### Restrictions de circulation

La circulation se fera uniquement sur la voie lente du PR 127+956 au PR 132+082.

- Le dépassement sera interdit du PR 127+956 au PR 132+082.
- La vitesse sera limitée :
  - ⇒ à 90 Km/h du PR 126+950 au PR 127+856,

⇒ à 80 Km/h du PR 127+856 au PR 132+082 dans le secteur à double sens.

Fin de prescription au PR 132+082.

**ARTICLE 2-** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit, y compris les samedis et dimanches :

**du lundi 13 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3-** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4-** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5-** Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**ARTICLE 6-** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de La Charité-sur-Loire), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10-** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11-** - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Nièvre ;  
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;  
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- SAMU de la Nièvre,
- Service SLSR de la DDT de la Nièvre,
- Département de la Nièvre,
- Commune de La Charité-sur-Loire,
- Commune de La Marche,

- Commune de Mesves-sur-Loire,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58),
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Nevers, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par  
subdélégation,  
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins



Signature numérique  
de Florian RAZE  
florian.raze  
Date : 2022.05.30  
08:37:03 +02'00'